

Règlement tel qu'adopté en 2<sup>ème</sup> lecture et mis en vigueur.

6 NOV. 1978

REGLEMENT NO 2578

Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure dans le groupe Habitation II en plus des habitations d'un seul logement, jumelées, en rangées ou dos à dos, les habitations isolées de deux logements, puisque ce type d'habitation comporte la même densité que les habitations jumelées d'un seul logement et offre le même gabarit de construction;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Duberger, du côté est de l'intersection du boulevard Hamel et de l'emprise de la voie ferrée du Canadien National, de permettre les utilisations industrielles sur une parcelle de terrain actuellement utilisée à des fins industrielles qui avait été incluse dans la zone publique qui comprend le cimetière St-Charles qui est situé immédiatement à l'est de ladite parcelle de terrain;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire d'agrandir la zone 505-I-12 à même la zone 533-P-43;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1. L'article 4.1.8 du règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest" est modifié en y remplaçant la description du groupe Habitation II par la suivante:

- "Groupe Habitation II - unifamiliale de type varié et bifamiliale isolée"

Ce groupe comprend toute habitation d'un seul logement,

... 2

jumelée, en rangée ou dos à dos ainsi que les habitations isolées de deux (2) logements".

2. A) Ledit règlement 2272 est également modifié en agrandissant la zone 505-I-12 à même la zone 533-P-43 qui est réduite d'autant tel qu'il appert des plans du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 154 et 162 en date du 1er septembre 1978 joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

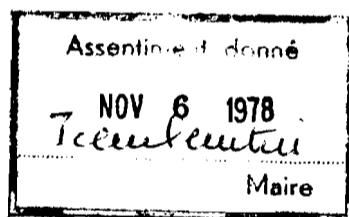
B) L'annexe "A" dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 154 en date du 14 mars 1975 et numéro 162 en date du 2 juin 1977 par les nouveaux plans du service de l'urbanisme de la Ville numéros 154 et 162 en date du 1er septembre 1978 joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 17 octobre 1978

*Brochu Roy Buist & Boutin*

BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN



A N N E X E 1

REGLEMENT No 2578





NOTE EXPLICATIVE

REGLEMENT No 2578

Le présent règlement a pour but:

- D'inclure les habitations isolées de deux logements dans la description du groupe Habitation II qui comprend déjà les habitations d'un seul logement, jumelées, en rangées ou dos à dos;
- De permettre les utilisations industrielles sur une parcelle de terrain déjà utilisée à des fins industrielles qui est située sur la parcelle à l'est de l'intersection du boulevard Hamel et de la voie ferrée du Canadien National et qui est actuellement incluse dans la zone publique qui comprend le cimetière St-Charles.



### AVIS PUBLIC

est par les présentes donné,  
1.—Qu'à une séance du  
Conseil municipal de la  
Ville de Québec, tenue le 23  
octobre 1978,

les règlements suivants ont  
été lus pour la première fois:

No 2572 —Modifiant le règle-  
ment numéro 2272 "Concer-  
nant l'urbanisme dans les  
districts Les Saules, Neuf-  
châtel, Duberger et Char-  
lesbourg-Ouest".

No 2573 —Modifiant le règle-  
ment numéro 2564 et ma-  
jorant le montant de l'em-  
prunt y prévu de \$409,500 à  
\$525,000.

No 2576 —Modifiant le règle-  
ment numéro 2301 "Concer-  
nant l'urbanisme dans le  
quartier St-Sauveur".

No 2577 Décrétant un em-  
prunt de 35,000,000 de  
francs suisses nécessaires  
au rachat anticipé d'un em-  
prunt au même montant  
effectué le 17 décembre  
1973.

No 2578 Modifiant le règle-  
ment numéro 2272 "Concer-  
nant l'urbanisme dans les  
districts Les Saules, Neuf-  
châtel, Duberger et Char-  
lesbourg-Ouest".

2.—Qu'il peut être pris  
connaissance desdits règle-  
ments au bureau du sous-  
signé durant les heures de  
bureau.

QUEBEC, ce 24e jour d'oc-  
tobre 1978.

**Le Greffier de la Ville  
Antoine Carrier, Avocat.**